

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 15 (1968)
Heft: 10

Artikel: Les troupes de protection aérienne au service de la population
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-365520>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les troupes de protection aérienne au service de la population

A l'occasion d'un cours de matériels des troupes de protection aérienne qui s'est déroulé récemment à Baulmes, des matériels nouveaux ont fait l'objet d'un examen visant à parfaire l'équipement des unités de ces troupes.

En étroite collaboration avec la protection civile, les 28 bataillons et les 13 compagnies autonomes des troupes de protection aérienne, dont la création date de 1951, ont été affectés à certaines villes et à des agglomérations à forte densité de population, dans le but premier de seconder, en tant que contribution de l'armée, la protection civile dans l'exécution de sa mission. Seuls quatre bataillons sont entièrement motorisés et stationnés en position de réserve sur des axes de pénétration importants, afin de pouvoir se porter en renfort au profit de bataillons engagés.

L'armée et l'Office fédéral de la protection civile ont publié en commun un règlement entré en vigueur il y a deux ans, le 1er juillet 1966, et concernant l'engagement et la conduite des troupes de protection aérienne. Ce règlement traite des dangers qui menacent la population civile en cas de guerre, ainsi que des mesures de défense et de protection préconisées. Il y est stipulé que nous devrions faire face aujourd'hui à une guerre totale et que l'ennemi n'hésiterait pas à attaquer directement la population civile, afin de briser ainsi la résistance morale du peuple et de l'armée. A elle seule, la simple menace d'un anéantissement massif peut paralyser une population civile non protégée. En revanche, on peut admettre qu'une population civile en mesure de se protéger elle-même et soutenue par une aide efficace serait capable de survivre à des attaques d'envergure, alors même que des pertes de vies

humaines seraient inévitables. La protection civile est de ce fait un facteur décisif de notre défense générale.

Le règlement en cause précise aussi que la population civile est menacée au même titre que le soldat par les dangers et les effets de la guerre. Les combats l'atteindront directement et, confinée dans les villes et les grandes agglomérations, elle sera plus vulnérable que la troupe. En Suisse, les espaces nécessaires manquent pour permettre des évacuations à grande échelle. Radiations, pollution et intoxication, conséquences de l'emploi d'armes nucléaires, biologiques et chimiques, menacent la population civile même plus que l'armée. A cela s'ajoute le fait qu'une partie de nos centres d'agglomérations se trouve dans des zones d'inondation en cas de rupture de barrages de vallées.

Ce règlement fort instructif, complété par des illustrations suggestives et de nombreuses vues de nos villes, traite entre autres aussi des dangers auxquels devront faire face les villes suisses, ainsi que des moyens d'agression de régions à forte densité de population, des attaques par inondations et retombées radio-actives et de zones endommagées par suite des attaques directes. Un deuxième chapitre contient des instructions détaillées relatives aux mesures de défense et de protection. Aux renseignements sur la protection civile et sur son organisation font suite des indications concernant le soutien apporté par l'armée et la collaboration entre les troupes de défense aérienne et les organismes locaux de protection. Sous le chiffre 38, on lit par exemple textuellement: «Les troupes locales de protection aérienne constituent un élément essentiel du plan de la protection civile. L'attribution préalable

de zones d'intervention, les ordres d'engagement, la préparation, l'élaboration du plan d'engagement et l'engagement doivent s'accorder avec tous les moyens dont dispose le chef local. La troupe est particulièrement apte à se charger des opérations de sauvetage les plus difficiles. Le chef local en tiendra compte lors de l'élaboration du plan d'engagement.»

Pour que les interventions des troupes de protection aérienne soient efficaces, il faut que la collaboration avec les organismes et les formations de la protection civile soit assurée dans la zone des dégâts. A cet effet, il est essentiel que les cadres connaissent avec sûreté et dans les détails toutes les particularités locales. La collaboration troupe-protection civile doit être déterminée au préalable et les interventions en commun sur certains objectifs importants seront exercées. A ce sujet, il est important que les positions d'attente de la troupe lui permettent d'intervenir le plus rapidement possible. Il est évident que les liaisons entre chefs militaires et civils soient maintenues à tous les échelons, avant et pendant l'engagement.

Le règlement cite encore les tâches du chef local, le plan et le dispositif de la protection civile et l'analyse tactique-technique d'une localité. Un dernier chapitre est consacré à l'engagement des troupes locales de protection aérienne affectées à une localité. Relevons encore que ce règlement de service est signé par le chef du Département fédéral de justice et police et le chef du Département militaire fédéral, ce qui est également une manifestation de l'esprit dans lequel l'armée et la protection civile sont aujourd'hui appelées à collaborer.

Der Chef einer Zivilschutz-Organisation

war erstaunt über die Möglichkeit, wie wir sein Verbindungsschema A 4 auf 100 x 150 cm vergrösserten; er konnte es so seinem Mitarbeiterstab wesentlich besser erklären.

Ob Block-, Sektor- oder Schutzraumpläne – wir reproduzieren (verkleinern, vergrössern, kopieren, drucken ein- oder mehrfarbig) zuverlässig und in kürzester Zeit. Dass wir dabei die preislich vorteilhafteste Lösung treffen, ist für uns selbstverständlich.

Unser Personal ist gut geschult, hat grosse Erfahrung und garantiert für einwandfreie Reproduktion Ihrer Vorlagen. Rufen Sie uns an. Wir beraten Sie unverbindlich.

Ed. Aerni-Leuch 3000 Bern 14

Reproduktionsanstalt / Fabrik technischer Papiere Zieglerstrasse 34 Telefon 031 25 92 22

EAL